

DECRET N° D/2011 **188** PRG/SGG
PORTANT CREATION D'UN COMITE POUR LA COOPERATION SINO-GUINEENNE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution

Vu la Loi L/2001/029 du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics

Vu le décret D/201/007/PRG/QGG su 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination de Ministres

DECRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord cadre de coopération entre le Gouvernement de la République de Guinée et China Development Bank Corporation (CDB), il est crée un Comité pour la Coopération Sino-Guinéenne

Article 2 : Ce Comité est composé de :

- Deux (2) représentants de la Présidence de la République
- Un (1) représentant du Ministère de l'Economie et des Finances
- Un (1) représentant du Ministère des Mines et de la Géologie
- Un (1) représentant du Ministère de la Coopération Internationale
- Un (1) représentant de l'Agence chargée des Grands Projets
- Un (1) représentant de la Banque Centrale de la République de Guinée
- L'Ambassadeur de la République de Guinée en Chine
- L'Ambassadeur de la République Populaire de Chine en Guinée.

Article 3 : Le Comité est responsable de toutes les questions stratégiques et de tous les projets importants de contrat de la coopération sino-guinéenne.

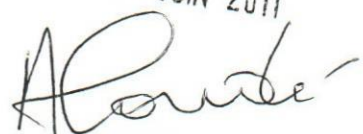
Article 4 : Pour assurer le travail de suivi quotidien et de communication, les deux parties, le Comité et China Development Bank créeront un « Bureau conjoint » à Conakry.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.



Conakry, le

24 JUIN 2011


Professeur Alpha CONDE